

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 35, 42
les voies communales : Rue Maurice Briand, rue de Joué,
rue du Stade et Rue Martrais
les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : VA RD42
N° : T-C-2024-03-077

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement de la course de voitures à pédale organisé par le comité de fêtes de Le Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 217 et 37 + 80, et RD 42 entre les PR 19+835 et 20+430, sur la rue Maurice Briand, sur la Rue de Joué, rue du Stade sur le territoire de commune de LE GAVRE.

Le débouché de la rue du Martrais sur la RD35 sera interdit ainsi que le stationnement.

Le samedi 27 avril 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours. La restriction sera mise en œuvre de jour de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation dans sera déviée par :

- La RD 35, RD 44, CR 113, VC 14, VC 13 VC 8 et RD 42

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune, et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE GAVRE et VAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain, COB Nozay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE

Le 13 mars 2024

Le Maire

Nicolas OLDAERT

Fait à VAY

Le 11/03/2024 .

Le Maire

Marie-Christine GAUTIER .



Fait à NOZAY

Le 14 MARS 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-03-077
Plan de situation

